

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3331**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un terrain issu de la parcelle B 1480 situé 50, rue Guillermin et appartenant à la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

**Bureau du 9 juillet 2012****Décision n° B-2012-3331**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un terrain issu de la parcelle B 1480 situé 50, rue Guillermin et appartenant à la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Société Lyonnaise de coordination immobilière (SLCI) procède actuellement à l'acquisition d'un terrain de 2 443 mètres carrés, situé au 50, rue Guillermin à Bron, sur lequel elle a projeté la construction d'un immeuble d'habitation.

Ce terrain est concerné par une orientation d'aménagement de quartiers et de secteurs (OAQS) au plan local d'urbanisme (PLU), sur lequel sont recensés un secteur de reconstruction pressenti et l'aménagement d'un cheminement piétons à réaliser.

Afin de ne pas compromettre ces aménagements futurs, la Communauté urbaine de Lyon souhaite donc que la SLCI lui rétrocède une partie du terrain qu'elle acquiert. La SLCI pourrait ainsi maintenir un projet sur la rue Guillermin mais plus en cœur d'îlot.

Un accord a été trouvé entre la SLCI et la Communauté urbaine afin qu'une portion du terrain soit rétrocédée à cette dernière, issue de la parcelle B 1480 et représentant environ 982 mètres carrés. La SLCI pourrait ainsi construire, sur le terrain restant, un projet dont la surface hors œuvre nette (SHON) serait réduite de 1 346,54 mètres carrés par rapport à son projet initial. Elle a effectivement obtenu un permis de construire, le 27 avril 2012, pour une SHON de 2 195 mètres carrés alors que son projet reposait initialement sur une SHON de 3 541,54 mètres carrés.

Cette rétrocession serait conclue au montant de 350 € HT par mètre carré.

Le prix d'acquisition est donc fixé à 471 289 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur la marge qui s'élève à 8 028 €, soit un montant de 479 317 € TTC, admis par France domaine.

Un abri de jardin se trouve actuellement sur le terrain concerné. Il sera démolé par la SLCI dans le cadre de son chantier de construction, postérieurement à la réitération de la vente. Il est donc prévu qu'une partie du montant de l'acquisition représentant 5 % du prix, soit 23 965,85 €, sera payé après la démolition dudit abri, dans le délai de 6 mois suivant la date de réitération.

Dans le cadre de son chantier, la SLCI bénéficiera de la possibilité de taluter le terrain vendu sur une largeur de 5 mètres, à la condition que les mouvements de terre restent limités. Elle pourra également stocker son matériel nécessaire à la construction, pendant une durée de 6 mois suivant le démarrage du chantier, à la condition qu'aucun matériau pouvant engendrer une pollution ne soit stocké à cet endroit et que le terrain soit remis en état. La Communauté urbaine pourra, si elle le souhaite, demander la réalisation d'une étude du sol aux frais de la SLCI ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 27 février 2012 ;

#### DECIDE

##### 1° - Approuve :

a) - l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 471 289 € HT, auquel se rajoute le montant de la TVA sur la marge qui s'élève à 8 028 €, soit un montant total de 479 317 € TTC, d'un terrain d'environ 982 mètres carrés issu de la parcelle B 1480 situé au 50, rue Guillermin à Bron, appartenant à la Société lyonnaise de coordination immobilière (SLCI), dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon,

b) - les modalités de versement de la vente en 2 temps : 95 % au moment de la réitération, soit 455 351,15 € et 5 % au moment de la démolition par la SLCI et à ses frais de l'abri de jardin présent sur le terrain, soit 23 965,85 €, dans le délai de 6 mois après la réitération,

c) - l'autorisation donnée à la SLCI de taluter le terrain sur une largeur de 5 mètres et de pouvoir stocker, pour une durée de 6 mois suivant le démarrage du chantier, le matériel nécessaire au chantier, sans engendrer aucune pollution du sol et avant une remise en état du terrain par la SLCI.

2° - **Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 479 317 € correspondant au prix de l'acquisition et de 6 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.**